

# MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N° .....

NOTIFIÉ LE .....

## 1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur  
AFAPCA  
15015 AURILLAC CEDEX

Et

Il est convenu ce qui suit :

## 2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : Dispositif IMPACT 15

Lieu(x) d'exécution :

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est attribué à un seul opérateur économique.

## 3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le marché valant cahier des charges
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire technique du candidat

## 4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du contrat.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	18 000,00 €
Total	18 000,00 €

## 5 - Durée / Délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2021. L'exécution des prestations débute à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés dans le bon de commande annuel conformément aux stipulations des pièces du marché.

## 6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS

Après réception d'une facture et des émargements justifiants des consultations, un contrôle de service fait sera réalisé, et les sommes dues seront payées par chèque.

## 7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

## 8 – Clauses techniques particulières

### 8.1 – Préambule

#### 8.1.1.Contexte

Tous les acteurs de l'insertion s'accordent sur la nécessité de mettre en place une ou plusieurs étapes de parcours pour l'insertion liées à la santé. En effet, la santé – l'estime de soi... sont des freins récurrents des publics accompagnés pour un retour dans l'emploi.

De nombreuses actions/expérimentations ont été conduites ponctuellement sur quelques territoires. Or un accompagnement socioprofessionnel efficient pour lever ce type de freins nécessite temps et suivi. C'est pourquoi, nous proposons depuis 2018 un accompagnement pérenne sur l'ensemble du département.

Ainsi depuis 2018, l'AFAPCA porte le dispositif IMPACT Cantal et souhaite pérenniser cette action, à savoir, permettre à des personnes qui n'en ont pas les moyens financiers et qui rencontrent des freins, des blocages personnels à la motivation, à l'insertion sociale et/ou professionnelle, d'avoir accès à des séances individuelles ou collectives, ponctuelles ou régulières, par des professionnels spécialisés dans des pratiques alternatives et complémentaires.

### 8.1.2. Définition du besoin à satisfaire

Dans ce contexte, le but de l'AFAPCA est de privilégier une stratégie d'accompagnement de la personne qui repose sur l'identification et la levée des freins à l'insertion professionnelle et qui favorise le positivisme de sa vie par des pratiques alternatives et diverses et de l'investissement personnel.

Exemples de freins pouvant être travaillés :

Manque de confiance en soi, mauvaise image de soi, difficulté à se concentrer, troubles du sommeil, dépressions ponctuelles, difficulté à gérer des situations de stress, difficultés à communiquer oralement, à s'exprimer en public, troubles digestifs, douleurs récurrentes, légères addictions

La prise en charge de ces problèmes par un professionnel compétent permet de travailler la recherche d'emploi mais aussi de faciliter l'insertion sociale et de favoriser un mieux-être des personnes en souffrance psychique ou physique.

Elle doit aussi renforcer l'employabilité de la personne, ou permettre de la réorienter vers un suivi social ou médical si l'accès à l'emploi n'est pas envisageable.

Pour permettre l'accès aux soins des publics en situation de précarité, l'AFAPCA souhaite acheter une prestation de séances individuelles, ponctuelles ou régulières, par des professionnels spécialisés dans des pratiques alternatives et complémentaires.

### 8.1.3.Éléments de cadrage du projet:

- Période de réalisation de la prestation:

La prestation est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

- Territoire concerné :

Cette prestation aura lieu sur l'ensemble du département du Cantal.

- Public visé :

La présente consultation est mise en place au bénéfice des personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Plus précisément, le public cible est composé des personnes éloignées de l'emploi dont les freins personnels, sociaux, socioprofessionnels ou de difficultés corporelles ponctuelles sont trop importants pour permettre l'accès au marché de l'emploi.

Les publics concernés sont les bénéficiaires de l'AFAPCA orientés par le service public de l'emploi : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), éloignés de l'emploi, ayant un faible niveau de revenu et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans le cadre d'un parcours de retour à l'emploi.

Cette action vise environ **la mise en œuvre de 300 consultations** sur la période de réalisation.

### 8.1.4 Support de la prestation

La prestation concerne les structures possédant une cohorte de professionnels de pratiques alternatives complémentaires pour intervenir sur le dispositif IMPACT Cantal.

Le dispositif IMPACT 15 doit permettre – par un accompagnement et une prise en charge adaptés des bénéficiaires de l'action – de susciter leur motivation, de lever leurs freins à l'insertion professionnelle et de provoquer des effets positifs.

## **8.2 - Les objectifs**

### 8.2.1.Objectifs généraux :

- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus en difficulté
- Prendre en compte les freins périphériques directement liés à la personne
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- Faire appel à des pratiques alternatives diverses
- Mettre en œuvre des ateliers de découvertes des pratiques alternatives diverses à destination des prescripteurs et/ou du public cible
- Essaimer le dispositif sur les 3 bassins de vie du département avec un focus sur les quartiers politique de la ville

### 8.2.2. Mise en œuvre de la prestation

L'AFAPCA s'engage :

1. A faciliter et susciter les contacts entre les bénéficiaires du dispositif IMPACT 15 et le professionnel
2. A recevoir en entretien individuel chaque bénéficiaire prescrit et à valider son engagement et son orientation vers le professionnel le plus adapté à la problématique
3. A envoyer au prestataire retenu, la fiche de prescription
4. A rechercher toute solution facilitant les possibilités d'orientation suite aux préconisations de fin de prise en charge
5. A organiser au moins un comité de pilotage annuel chargé du suivi de la prestation et de ses éventuels ajustements organisationnels et de mise en œuvre, en y associant les services du Conseil Départemental (Service Emploi Insertion – Service Social) et de l'Etat.
6. A assurer la fonction d'interface avec l'ensemble des partenaires financiers.

Le candidat devra :

- Mobiliser et fédérer des professionnels de pratiques alternatives complémentaires
- Coordonner les disponibilités des professionnels et mettre en œuvre des plannings
- Réserver les salles le cas échéants
- Travailler en collaboration avec la personne ressource au sein de l'AFAPCA pour favoriser le meilleur parcours de prise en charge du bénéficiaire

De plus, le prestataire devra mettre en œuvre des actions de communication auprès des prescripteurs, du public éligible et des partenaires du dispositif pour favoriser son développement, sa pérennisation et son essaimage sur le département du Cantal.

- Mobiliser et fédérer les prescripteurs et les partenaires autour du dispositif IMPACT 15
- Développer les partenariats
- Sensibiliser les prescripteurs, les partenaires et le public éligible en mettant en œuvre des ateliers de découvertes des différentes techniques des professionnels...

Enfin, le candidat devra prendre part à la vie du dispositif IMPACT 15 à savoir :

- Participer au comité de pilotage du dispositif IMPACT 15
- Mobiliser les professionnels sur le comité de pilotage...

Le candidat s'engage :

- à permettre aux bénéficiaires d'être mis en relation avec un des professionnels
- à favoriser les rendez-vous au plus proche des lieux de vie des bénéficiaires
- à mobiliser les professionnels sur les trois bassins de vie du département du Cantal
- à mettre en place un plan d'action de sensibilisation devant permettre l'information des prescripteurs, des partenaires et du public éligible

### **8.3 - Organisation humaine et matérielle :**

#### 8.3.1. Les moyens humains

Le candidat devra s'appuyer sur une équipe disposant des qualifications, compétences, expériences nécessaires à la conduite de l'action et adapte aux publics concernés. A cette fin, les copies des diplômes et les CV des membres de l'équipe devront être transmis au donneur d'ordre avec le dossier de réponse du candidat. Il sera demandé au candidat de fournir une fiche de renseignement par professionnel de pratiques alternatives.

#### 8.3.2. Le matériel

A charge du candidat de trouver des locaux adaptés à l'accueil du public au niveau de l'accompagnement individuel et ce au plus près des bénéficiaires afin que l'absence de mobilité ne soit pas un frein à la participation à cette action.

#### 8.3.3. Organisation immatérielle

L'ensemble des temps de préparation, les entretiens préalables, l'organisation des entretiens individuels, les frais de déplacement, le matériel nécessaire... sont à la charge du prestataire et inclus dans l'état des prix unitaires.

**Aucun surcoût ne pourra être présenté en cours de mission.**

A charge de la structure de présenter dans son mémoire technique l'organisation qu'elle mettra en œuvre, présentant notamment les moyens techniques et humains dont elle dispose.

### **8.4- Obligations du prestataire**

Le candidat devra disposer d'une bonne connaissance de l'environnement socioprofessionnel local (bassin de vie et spécificités du territoire Cantalien), gage de capacité à rechercher les solutions les plus adaptées pour conduire la coordination des professionnels et la sensibilisation des acteurs locaux.

- ✓ Fournir les fiches de prescription et les émargements concernant l'intervention des professionnels pour chaque bénéficiaire
- ✓ Fournir une facture faisant référence aux émargements concernant l'intervention des professionnels pour chaque bénéficiaire

Le candidat devra :

En cas d'arrêt prolongé ou de départ anticipé de l'accompagnateur, le candidat s'engage à identifier rapidement un autre accompagnateur disposant de compétences équivalentes afin de ne pas créer de rupture dans la coordination. Le candidat s'engage à informer dans les plus brefs délais, l'AFAPCA de tout changement d'intervenant en cours d'exécution de la prestation (fournir toute modification du planning pour validation et curriculum vitae du nouvel intervenant).

- ✓ Mettre en œuvre des temps de coordination technique ;
- ✓ Activer un réseau de partenariat (service public de l'emploi, référent RSA, référent social, autres structures d'insertion, organismes de formation)

#### 8.4.2. En matière de publicité, obligations du prestataire liées à la participation du FSE

Conformément aux dispositions du règlement, le titulaire a l'obligation de faire état de la participation du FSE, auprès des participants à la prestation ainsi que de tout organisme associé à leur mise en œuvre, et dans le cadre de toutes publications ou communications externes ou internes.

Les logos utilisés devront correspondre à l'identité graphique commune du Programme opérationnel FSE et à l'identité graphique communautaire.

Les identités graphiques précitées doivent être affichées dans les locaux du titulaire, ainsi que sur tous documents d'information, de communication et sur tous les documents nécessaires à la réalisation ou la formalisation du suivi de la réalisation de l'opération.

Les obligations du prestataire portent sur l'information des participants et des partenaires du concours financier de l'Union européenne au travers du Fonds Social Européen.

Le dispositif IMPACT Cantal s'inscrit dans la politique de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations mise en œuvre dans le cadre du programme européen **FSE – 2014-2020: Objectif spécifique 1- AXE 3.**

Le prestataire en percevant de l'AFAPCA, en contrepartie de sa prestation de coordination des professionnels intervenants sur le dispositif IMPACT 15, une dotation de fonctionnement prévue en Article 6, est en conséquence bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne et son attention est donc attirée sur l'engagement qu'il prend à respecter les textes de référence.

L'ensemble de ces textes sont consultables auprès des services gestionnaires.

Ainsi, le prestataire tiendra une « comptabilité séparée » des dépenses et ressources liées à leur opération et conservera l'ensemble des documents relatifs à l'opération, en particulier ceux permettant de justifier les réalisations qualitatives, quantitatives et financières, ainsi que le respect des obligations de publicité.

Durant cette période, le prestataire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'AFAPCA ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Le prestataire présentera dans les meilleurs délais aux agents de contrôle, tout document et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'action, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le prestataire s'engage également à ce que toute publication relative au projet co-financé fasse mention explicite du concours des partenaires financiers.

#### 8.4.3.En matière de renseignement des indicateurs et de contribution aux travaux d'évaluation

Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat et participe, en tant que de besoin, à l'ensemble des travaux d'évaluation du programme opérationnel.

#### 8.4.4.En matière de suivi au cours de l'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place y compris concernant sa comptabilité, effectué par les représentants du pouvoir adjudicateur, par l'Autorité de gestion déléguée du Programme opérationnel FSE ou par tous agents habilités.

A cette occasion, il communique toutes informations relatives aux conditions du déroulement de la prestation. Il s'engage à présenter aux agents chargés du contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des actions mises en œuvre au titre de ce marché.

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'entreprise